

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU  
Canton de FONTAINEBLEAU  
MAIRIE DE CELY-EN-BIERE

## ARRETE DU MAIRE N° 54/2024

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING PLACE DE L'ORME RUE DE FLEURY LE JEUDI 19 DECEMBRE 2024

---

Le Maire de la Commune de Cély-en-Bière,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2  
et L 2213-6,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des  
routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du  
22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55  
du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,  
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation  
temporaire (8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),  
CONSIDERANT que le stationnement de tous véhicules sur le parking place de  
l'Orme rue de Fleury doit être interdit pour le stationnement d'un camion porteur de  
conteneur de déménagement le **jeudi 19 décembre 2024**,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 19 décembre 2024, le stationnement sera réglementé de la  
façon suivante :

- Le jeudi 19 décembre 2024 de 07h00 à 20h00, le parking place de l'Orme  
rue de Fleury sera totalement interdit au stationnement de tout véhicule.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place  
conformément en vigueur.

**Article 3** : Le Maire, le Commandant de brigade de gendarmerie de Cély-en-Bière  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en Mairie le 4 décembre 2024.

Le Maire,  
Francis GUERRIER

